



## REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET/OU BALCONS FLEURIS

### ▪ **Article 1 : Objet du Concours des Maisons et/ou Balcons Fleuris**

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Bidache, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les résident(e)s Bidachot(te)s et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

### ▪ **Article 2 : Inscription**

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire par l'un des moyens suivants:

- en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription papier
- sur la page facebook : Mairie Bidache
- par email à [secretariat.bidache@orange.fr](mailto:secretariat.bidache@orange.fr)

La clôture des inscriptions est fixée au 30 juin de chaque année.

### ▪ **Article 3 : Catégories**

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 2 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maisons et jardins
- Catégorie 2 : Balcons et/ou façades

Toutes les catégories seront jugées uniquement en visible de la route.

▪ **Article 4 : Critères de sélection**

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes.
- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes.
- La quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade.
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- La recherche faite en matière d'associations végétales.

▪ **Article 5 : Composition du Jury**

Le Jury sera composé au minimum de 3 membres du conseil municipal et de 3 membres du comité de fleurissement du village. Le Jury effectuera un passage entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet.

▪ **Article 6 : Photos**

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos/vidéos de leur différent(e)s maison, jardins et balcons, soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans les bulletins municipaux, sur le site internet de Bidache et dans la presse locale et les réseaux sociaux.

▪ **Article 7 : Résultats et remise des prix**

Chaque participant sera informé de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourra être communiqué dans la presse locale. La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

▪ **Article 8 : Acceptation du règlement du Concours**

Les Bidachot(te)s inscrit(e)s au concours communal des Maisons et/ou Jardins Fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

Le présent règlement sera disponible sur le site internet de la Mairie : [www.bidache.fr](http://www.bidache.fr) et consultable en Mairie.

**Bulletin d'inscription au concours des Maisons et/ou Jardins Fleuris**

Nom :		Prénom :	
Adresse de la maison et/ou jardin :			
N° de téléphone :		Email :	
Catégorie :	<input type="checkbox"/> Maison et jardins	<input type="checkbox"/> Balcons et façades	
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement du concours		Date :	
		Signature :	